

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Intérieur et Action sociale
Département de l'Action sociale

Arrêté ministériel octroyant, pour l'année 2020, une subvention aux maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et abris de nuit publics, ainsi qu'aux relais sociaux pour des investissements dans les technologies de l'information et de la communication – Get Up Wallonia

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2020 d'octroyer des moyens dans le cadre de Get Up Wallonia, notamment au secteur de l'Action sociale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu le Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 en particulier le programme 13 de la Division organique 17 du titre II, article de base 63.01 ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances donné le 23 octobre 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du budget donné le 12 novembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant total de 37.500,00 euros à imputer sur l'article de base 63.01 du programme 13 de la division organique 17 du budget de la Région wallonne pour l'année 2020 est accordée pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, aux maisons d'accueil, aux abris de nuit et aux relais sociaux suivants :

PO	NNE	Pouvoir organisateur	Localité	Iban	Montant 1 ^{er} mois
6	0211104860	CPAS de Tournai	Tournai	BE28 0910 1116 3820	2.500,00
23	0211085163	CPAS de Namur	Namur	BE31 0910 0101 1455	2.500,00
25	0212158992	CPAS de Péruwelz	Péruwelz	BE98 0910 0096 6793	2.500,00
46	0212358536	CPAS de Charleroi	Charleroi	BE49 0910 0095 4871	2.500,00
61	0207889113	CPAS de Mons	Mons	BE27 0910 0096 4773	2.500,00

80	0212229565	CPAS de Verviers	Verviers	BE89 0910 0983 1785	2.500,00
53	0207294443	Ville de Mouscron	Mouscron	BE12 0910 1272 3092	2.500,00
70	0207362739	Ville de Namur	Namur	BE02 0910 0850 8040	2.500,00
	0479122590	Relais social de Charleroi	Charleroi	BE28 0910 1269 6420	2.500,00
	0870893714	Relais social de La Louvière	La Louvière	BE68 0910 1706 2834	2.500,00
	0870713867	Relais social de Liège	Liège	BE56 0910 1311 0688	2.500,00
	0871245684	Relais social de Mons	Mons	BE06 0910 1312 3422	2.500,00
	0882683667	Relais social de Namur	Namur	BE29 5230 8025 6764	2.500,00
	0812387074	Relais social de Tournai	Tournai	BE09 0910 1835 5257	2.500,00
	0866007387	Relais social de Verviers	Verviers	BE05 0910 1706 6975	2.500,00
Total					37.500,00

Les subventions sont octroyées pour l'achat de matériel informatique et/ou numérique, tels que des ordinateurs portables, des écrans, des tablettes, des smartphones, des logiciels (cybersécurité, connexion à distance, visio-conférence, diffusion de réunions, outils de communication à distance ...). Ce matériel est accordé afin de soutenir le secteur dans son évolution et dans la gestion de la crise, notamment sur le plan de la surveillance sanitaire (monitoring et Plan Interne d'Urgence), sur le plan du travail à distance et dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique (mise à disposition du matériel pour les bénéficiaires).

Art.2. La subvention sera liquidée à la signature du présent arrêté.

Art.3. Le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant, pour le **31 octobre 2021** au plus tard, au SPW Intérieur et Action sociale– Département de l'Action sociale – Direction de l'Action sociale, les documents suivants :

- a) une déclaration sur l'honneur (modèle en annexe), signée par le(s) membre(s) habilité(s) du bénéficiaire, attestera que les frais pris en charge par la présente subvention ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement quelle que soit l'autorité subsidiaire ;
- b) la (les) facture(s) d'achat et les preuves de paiement ;
Après contrôle des dépenses par l'Administration, la déclaration de créance correspondant aux dépenses validées dans le cadre de la subvention sera communiquée au bénéficiaire et retournée pour accord à l'Administration en vue de la liquidation éventuelle.

Art.4. Les montants octroyés ne peuvent en aucun cas être utilisés afin de couvrir des frais faisant déjà l'objet d'un financement public. Si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée, le bénéficiaire s'engage à rembourser sans délai le montant ou une partie de la subvention accordée.

Art.5. Sur tout courrier, dépliant, affiche ou publication émis dans le cadre des activités subventionnées, le bénéficiaire de la subvention veillera à faire apparaître la mention « **avec le soutien financier de la Wallonie** » ainsi qu'à y apposer le logo de la Wallonie disponible sur le site <http://chartegraphique.wallonie.be>.

Art.6. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement wallon.

Ce recours est introduit par lettre recommandée ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi dans le mois de la présente, auprès du secrétariat de la Commission d'avis sur les recours, SPW Intérieur et Action sociale, 100 avenue Bovesse à 5100 JAMBES (Namur).

Il contient :

1. les nom, prénom, demeure ou siège de la partie requérante ;
2. l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens de défense.

Il est complété par une copie de la décision querellée.

Namur, le **12 NOV. 2020**

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,
de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes**



Christie MORREALE